ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de DOMAZAN,

- Vu le Code de la Route et ses articles R411-5 et R411-8
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2213-1
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et la signalisation temporaire,
- Considérant que suite aux intempéries l'immeuble cadastré le Village section AD n°213 situé Impasse du Château et appartenant à la commune menace de s'effondrer
- Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie que le stationnement à cet endroit soit interdit
- Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation à l'intérieur de l'agglomération

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit dans l'Impasse du Château.

<u>Article 2</u>: Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

<u>Article 3</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4: Monsieur le Commandant la brigade de gendarmerie d'Aramon, Monsieur le Garde Champêtre, Madame la Secrétaire de Mairie, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

DOMAZAN le 14 février 2012